JEU CONCOURS
"TIRAGE AU SORT CADEAUX DU LACOSTE LADIES OPEN DE FRANCE"

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « A.S.O. » ou « l'Organisation », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt Cedex(92650), 40-42 Quai du Point du Jour, Bâtiment Quai Ouest, CS 90302, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 28 septembre 2023 à 8h00 au 30 septembre 2023 à 15h00 au Golf Barrière Deauville (« le Jeu »). Le présent règlement (« le Règlement ») en définit les règles.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures ou mineures, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisation, des joueuses participant au Lacoste Ladies Open de France, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L'Organisation se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom). L'Organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite sur la page « Spectateurs » du site internet de l'évènement https://www.opendefrancefeminin.fr/Spectateurs ainsi que sur le stand d'accueil situé à proximité du Club House du Golf Barrière Deauville. Elle est relayée par sur les réseaux sociaux de l'évènement : Facebook, Instagram et Twitter.

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de *:*

- Remplir le bulletin de participation Tirage au sort Cadeaux du Lacoste Ladies Open de France en inscrivant de façon lisible ses nom, prénom, téléphone, adresse mail (données obligatoires), âge et code postal (données facultatives) aux emplacements prévus à cet effet ;
- Déposer le bulletin dûment rempli dans l'urne disposée sur le stand d'accueil de l'évènement avant 16h00 le jeudi 28 et vendredi 29 septembre, et avant 15h00 le samedi 30 septembre.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

EN REMPLISSANT LE BULLETIN DE PARTICIPATION TIRAGE AU SORT CADEAUX LACOSTE LADIES OPEN DE FRANCE, LE PARTICIPANT DECLARE AVOIR LU ET ACCEPTE LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces. Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisation se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 (un) exemplaire disponible

Une escapade Golf pour 2 personnes (1 nuitée à l'Hôtel du Golf + petit-déjeuner + 2 green-fees sur le parcours) offerte par le **Groupe Barrière** pour une valeur de 690,00 € TTC (six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 690,00 € TTC (six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

- 2ème lot : 3 (trois) exemplaires disponibles

Trois Green Fees pour 2 personnes sur le parcours de l'Albatros, lots offerts par la **Fédération Française de Golf** pour une valeur de 260,00 € TTC (deux cents soixante euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 780,00 € TTC (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

- **3ème lot** : 1 (un) exemplaire disponible

Un Green Fees pour 2 personnes au Golf Barrière Deauville offert par le **Groupe Barrière** pour une valeur de 218,00 € TTC (deux cent dix-huit euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 218,00 € TTC (deux cent dix-huit euros toutes taxes comprises).

- **4ème lot** : 1 (un) exemplaire disponible

Un foulard en cachemire offert par **Richard Mille** d'une valeur unitaire de 236,00€ TTC (deux-cent trente-six euros toutes taxes comprises) ;

Soit une valeur totale : 236,00€ TTC (deux cent trente-six euros toutes taxes comprises).

-**5ème lot** : 1 (un) exemplaire disponible

Un étui à lunettes pour quatre paires offert par **Richard Mille** d'une valeur unitaire de 121,00€ TTC (cent vingt et un euros toutes taxes comprises) ;

Pour une valeur totale : 121€ TTC (cent vingt et un euros toutes taxes comprises).

-**6ème lot** : 1 (un) exemplaire disponible

Un sac à cabas réversible offert par **Richard Mille** d'une valeur unitaire de 243,00€ TTC (deux cent quarante-trois euros toutes taxes comprises) ;

Soit une valeur totale : 243,00€ TTC (deux cent quarante-trois euros toutes taxes comprises).

- **7ème lot** : 1 (un) exemplaire disponible

Un Green Fees pour 2 personnes au Golf Barrière St-Julien offert par le **Groupe Barrière** pour une valeur de 150,00 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 150,00 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).

- **8ème lot** : 1 (un) exemplaire disponible

Un polo Lacoste homme pour une valeur de 110,00€ TTC (cent dix euros toutes taxes comprises) ou un polo Lacoste pour une valeur de 120,00€ TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises), lot offert par **Lacoste** ;

Soit une valeur totale : 110,00€ TTC (cent dix euros toutes taxes comprises) si le gagnant est un homme ou 120,00 € TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises) si la gagnante est une femme.

- **9ème lot** : 6 (six) exemplaires disponibles

Six pass accès au festival du cinéma Américain (Accès pendant tout le Festival à la projection de plus de 80 films au choix sur les 3 lieux de projection, hors séances, ainsi que le vote pour le prix du Public de la Ville de Deauville.), lots offerts par **la ville de Deauville** d'une valeur unitaire de 164,00€ TTC (cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises) ;

Soit une valeur totale : 984€ TTC (neuf cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

-**10ème lot** : 10 (dix) exemplaires disponibles

Dix pass journée aux Franciscaines (Accès à toutes les expositions temporaires et permanentes de l'établissement), lots offerts par **la ville de Deauville** d'une valeur unitaire de 16,00€ TTC (seize euros toutes taxes comprises).

Soit une valeur totale : 160,00 € TTC (cent soixante euros toutes taxes comprises).

- **11ème lot** : 3 (trois) exemplaires disponibles

Trois abonnements annuel à Fairways Magazine, lots offerts par **Fairways** pour une valeur de 42,00 € TTC (quarante-deux euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 126,00 € TTC (cent vingt-six euros toutes taxes comprises).

- **12ème lot** : 3 (trois) exemplaires disponibles

Trois Green Fees sur le parcours de l'Aigle, lots offerts par **Le Journal Du Golf** pour une valeur de 40€ TTC (quarante euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 120,00€ TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises).

13ème lot : 3 (trois) exemplaires disponibles

Trois parapluies, lots offerts par **Le Journal Du Golf** pour une valeur de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale 90 € TTC (Quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

-

14ème lot : 12 (douze) exemplaires disponibles

12 boîtes de 3 balles chacune, lots offerts par **Abeille Assurances**, d'une valeur unitaire de 15,00€ TTC (quinze euros toutes taxes comprises).

La valeur total des lots est donc : 180,00€ TTC (cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

- **15ème lot** : 3 (trois) exemplaires disponibles

Trois tirages de 50 photos (format à choisir parmi 6 formats et 3 types de papier, limité à maximum 2 panoramiques (15x35 + 15x55)), lots offerts par **DNP Photos** pour une valeur de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) l'unité ;

Soit une valeur totale : 300 € TTC (Trois cents euros toutes taxes comprises).

- **16ème lot** : **3 (trois) exemplaires disponibles**

Trois sérums anti-âge « Isdinceutics Rétinal Intense », lots offerts par **ISDIN** pour une valeur unitaire de 64,90€ TTC (soixante-quatre euros quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises) ;

Soit une valeur totale de 194,70€ TTC (cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-dix centimes toutes taxes comprises)

17ème lot : 3 (trois) exemplaires disponibles

Trois crèmes solaires destinées au visage de 50 mL, SPF 50 « Fusion Water Magic », lots offerts par **ISDIN** pour une valeur unitaire de 22€ TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises) ;

Soit une valeur totale de 66 € TTC (soixante-six euros toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisation, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisation se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Chaque jour d'évènement du Lacoste Ladies Open de France, un tirage au sort sera réalisé parmi les bulletins déposés le jour même dans l'urne avant 16h00 pour les journées du jeudi 28 septembre et du vendredi 29 septembre 2023, et avant 15h00 le samedi 30 septembre 2023, pour attribuer les lots mis en jeu lors de la journée concernée.

La répartition des lots à gagner par journée est la suivante :

- Jeudi 15 septembre :
  - 1 exemplaire du lot n°2
  - 1 exemplaire du lot n°3
  - 1 exemplaire du lot n°4
  - 2 exemplaires du lot n°9
  - 3 exemplaires du lot n°10
  - 1 exemplaire du lot n°11
  - 1 exemplaire du lot n°12
  - 1 exemplaire du lot n°13
  - 4 exemplaires du lot n°14
  - 1 exemplaire du lot n°15
  - 1 exemplaire du lot n°16
  - 1 exemplaire du lot n°17

- Vendredi 16 septembre :
  - 1 exemplaire du lot n°2
  - 1 exemplaire du lot n°5
  - 1 exemplaire du lot n°7
  - 2 exemplaires du lot n°9
  - 3 exemplaires du lot n°10
  - 1 exemplaire du lot n°11
  - 1 exemplaire du lot n°12
  - 1 exemplaire du lot n°13
  - 4 exemplaires du lot n°14
  - 1 exemplaire du lot n°15
  - 1 exemplaire du lot n°16
  - 1 exemplaire du lot n°17

- Samedi 17 septembre :
  - 1 exemplaire du lot n°1
  - 1 exemplaire du lot n°2
  - 1 exemplaire du lot n°6
  - 1 exemplaire du lot n°8
  - 2 exemplaires du lot n°9
  - 4 exemplaires du lot n°10

- 1 exemplaire du lot n°11
- 1 exemplaire du lot n°12
- 1 exemplaire du lot n°13
- 4 exemplaires du lot n°14
- 1 exemplaire du lot n°15
- 1 exemplaire du lot n°16
- 1 exemplaire du lot n°17

Les participants des bulletins gagnants tirés au sort seront prévenus dans la soirée. Les lots, à l'exception des déjeuners VIP dans les espaces réceptifs du Lacoste Ladies Open de France remis le soir même du tirage, seront envoyés aux gagnants dans la semaine suivant la fin du tournoi.

En cas de coordonnées erronées ou d'impossibilité pour l'Organisation d'entrer en contact avec le gagnant tiré au sort dans les 15 jours suivants le dernier tirage au sort, alors la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

L'Organisation ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

L'Organisation ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, l'Organisation décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Tout lot qui serait retourné à l'Organisation par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisation se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'Organisation ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L’Organisation ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L’Organisation ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même L’Organisation, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

ARTICLE 7– REGLEMENT DU JEU

Le Règlement sera disponible sur le site internet https://www.opendefrancefeminin.fr/Spectateurs .

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L’Organisation.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l’Organisation à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l’Organisation, leur noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

9.1. L’Organisation s’engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi qu’au Règlement européen sur la protection des données n°2016/679 dit « RGPD ».
Par données personnelles, L’Organisation entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, âge, adresse email, code postal et numéro de téléphone (ci-après les « Informations »).

Le caractère obligatoire des données est indiqué au participant lors de leur collecte par un astérisque. Les données non précédées d’un astérisque sont considérées comme facultatives. Les données collectées lors de l’inscription du participant permettent la création de son compte.

9.2. L'Organisation informe le participant que ces Informations seront utilisées :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations d'A.S.O relatives au Lacoste Ladies Open de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Lacoste Ladies Open de France uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de L'Organisation.

9.3. L'Organisation s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018 et du RGPD.

9.4. L'Organisation pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Données pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisation pourra aussi communiquer les Données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

9.5. En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et notamment de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du RGPD, le participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données, en conformité avec les articles 15 à 21 du RGPD auprès de L'Organisation pour ce qui concerne les données relatives à son compte. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse DPO@amaury.com, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

DATA PROTECTION OFFICER
AMAURY SPORT ORGANISATION
40-42, Quai du Point du Jour, Bâtiment Quai Ouest
92650 Boulogne Billancourt Cedex

Droit d'accès : Le participant a le droit de demander la modification de ses données concernant l'accès.

Droit de rectification : Le participant a le droit de demander la modification de ses données si elles sont inexactes ou incomplètes.

Droit de suppression (effacement) : Le participant a le droit de demander la suppression de ses données.

Droit de limitation d'un traitement : Le participant peut nous demander de ne plus traiter certaines de ses données : sa photographie par exemple.

Droit d'opposition : Le participant a le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel à n'importe quel moment.

Droit à la portabilité des données : Le participant dispose du droit d'obtenir communication de ses données dans un format aisément réutilisable.

Droit post-mortem : Le participant a également le droit de donner des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès. Ces droits seront exercés par ses ayants droit.

Une copie de la pièce d'identité sera demandée au participant afin de vérifier son identité. Cette information sera détruite dès que L'Organisation aura traité complètement sa demande.

L'Organisation répondra à sa demande d'exercice de droits dans le délai légal de trente (30) jours suivant la réception de la pièce d'identité, à la condition que cette demande soit complète. Toute demande qui ne fournirait pas tous les éléments nécessaires pour la traiter dans le délai légal interrompra ce délai et le prorogera jusqu'à obtention de toutes les pièces nécessaires.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

9.6. Le participant dispose aussi d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Si le participant est concerné par la prospection téléphonique, il peut également s'opposer à l'utilisation de son numéro de téléphone en s'inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si le participant est concerné par la prospection par e-mail, il peut également modifier ses préférences en se connectant à son profil ou en se désabonnant des newsletters en cliquant sur un lien dédié dans chaque newsletter.

S'il est concerné par la prospection par SMS, il peut se désabonner en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007.

Les demandes sont traitées dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de traitement de 8 (huit) jours.

L'Organisation ne vend ni ne loue aucune donnée personnelle à des tiers. L'Organisation utilise les données en stricte conformité avec la loi applicable en matière de protection de données personnelles.

Les participants demeurent maître de l'usage de leurs données à caractère personnel en donnant ou en retirant leur consentement à tout moment.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Epreuve. A l'issue de cette durée de conservation, la PARTIE concernée procèdera à l'effacement irréversible de ces données encore en sa possession.

ARTICLE 10 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de L'Organisation ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de L'Organisation, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.